

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 Octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 6 octobre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Corinne LEFEBVRE et Sandrine WABLE, et Monsieur Éric GADENNE,
absents excusés.
Monsieur David GUIDE est élu secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention au titre du F.I.E.E.T. (Fonds d'Intervention sur
les Enjeux Écologiques Territoriaux)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de continuité des espaces écologiques et paysagers depuis les berges de la Souchez vers le Nord de la commune répond aux enjeux consistant à recréer de la biodiversité et lutter contre les plantes invasives (renouée du Japon), en des mesures de lutte contre les inondations et des enjeux paysagers, assurant une continuité d'identité paysagère.

Le projet consiste en la réalisation de plantations, d'agrandissement et d'aménagement d'une mare sur le cour d'eau, ainsi qu'à la mise en place d'une haie de part et d'autre d'une nouvelle voie douce, connectant les berges de la Souchez au parking paysager. Il se situe sur l'espace attenant au N°56 de la rue Basly, propriété communale. Le projet comporte également la réalisation de plantations de haies rue Lorthoïs et en périphérie de la propriété foncière communale, rue Jean Jaurès sur la cité 8.

Que le projet comprend des travaux de préparation de terrain, d'aménagement de la mare et des travaux de fascinage, de pose de boudins d'hélophytes sur le cour d'eau, de plantations d'arbres et d'arbustes d'essence locale, issues de la liste du F.I.E.E.T sur le domaine public.

Qu'à ce titre, le projet, en cohérence avec les documents d'urbanisme, est éligible au F.I.E.E.T.

L'aide financière du Conseil Départemental peut atteindre 80% du coût H.T suivant le type de travaux.

Que dans ce cadre, l'opération de continuité des espaces écologiques et paysagers depuis les berges de la Souchez s'élève à un coût global de 27 050,00 € HT.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de continuité des espaces écologiques et paysagers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention dans le cadre de ces travaux.
- D'accepter, si elle est accordée, la subvention de **10 820,00 € HT** du Département au taux de 40 % du coût du projet évalué à **27 050,00 €**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, d'autres financements.
- La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.
- De s'engager à réaliser l'action pour laquelle l'aide est octroyée au regard du respect du programme et de ses critères.
- De s'engager à entretenir, garantir le bon état et à assurer le suivi des réalisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le **20 OCT. 2022**

AR : 062-216205237-2022-1020 -

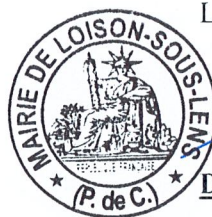
del - 18.10.22 - 282 - DE

Affiché le **20 OCT. 2022**

Certifié exécutoire le **20 OCT. 2022**

Le Maire,

Daniel KRUSZKA



Le Maire,

Daniel KRUSZKA